

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 8 janvier 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et à Monsieur le Ministre de la Justice concernant le commerce de stupéfiants dans le quartier de la Gare de la Ville de Luxembourg.

D'après un article publié le 28 décembre dernier dans le *Luxemburger Wort*, deux groupes d'individus originaires de l'Afrique de l'Ouest (Nigéria et Guinée) se seraient répartis le marché de la « drogue dure » dans le quartier de la Gare de la Ville de Luxembourg. L'auteur de l'article note qu'il semble y avoir actuellement une certaine indifférence de la part des autorités publiques face à la montée desdites activités illégales dans ce quartier et certaines rues dudit quartier risquent de se transformer en zone de non-droit. Il indique par ailleurs qu'en 2012 l'entrée en action massive de la police a permis de mettre fin aux agissements d'un réseau de *dealers* originaires de la Côte d'Ivoire.

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres ont-ils connaissance de la situation telle qu'elle se présente actuellement dans le quartier de la Gare et telle que relatée par le *Luxemburger Wort* ?
- Le gouvernement envisage-t-il de renforcer la présence de la police dans ce quartier sensible ? Quelles sont les autres mesures envisagées par Messieurs les Ministres pour durablement mettre fin aux agissements de ces bandes criminelles ?
- La réforme de la police et plus particulièrement de la police judiciaire aura-t-elle un effet positif sur la mise sous contrôle de ce quartier ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

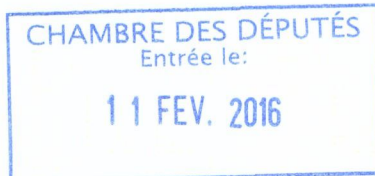
Laurent Mosar
Député

Serge Wilmes
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure

Luxembourg, le 11 FEV. 2016



A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

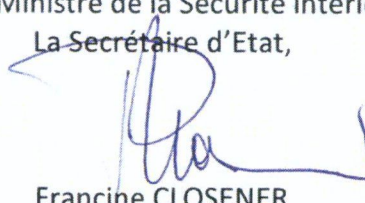
Objet : Question parlementaire n°1672 du 7 janvier 2016 de Messieurs les Députés Laurent MOSAR et Serge WILMES

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de la Sécurité intérieure,
La Secrétaire d'Etat,



Francine CLOSENER

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité Intérieure Etienne SCHNEIDER et de Monsieur le Ministre de la Justice Félix BRAZ à la question parlementaire n°1672 du 7 janvier 2016 des honorables députés Laurent MOSAR et Serge WILMES

Messieurs les Ministres ont-ils connaissance de la situation telle qu'elle se présente actuellement dans le quartier de la Gare et telle que relatée par le Luxemburger Wort ?

Il n'appartient pas au Gouvernement de prendre position sur les informations rapportées dans la presse concernant les réseaux opérant au Luxembourg alors que des enquêtes judiciaires sont actuellement en cours.

Le gouvernement envisage-t-il de renforcer la présence de la police dans ce quartier sensible ?

Le 1^{er} janvier 2016, la Direction générale de la Police a renforcé de 4 policiers le Centre d'Intervention de Luxembourg-Groupe Gare (CI-Gare) dont le territoire d'intervention couvre exclusivement le quartier de la Gare. Le CI-Gare et le Commissariat de proximité de Gare-Hollerich disposent désormais d'un effectif total de 39 policiers. Outre le renforcement du personnel du CI-Gare, il y a lieu de relever que le commissariat de proximité de Gare-Hollerich déménagera fin 2016 du bâtiment de la Gare de Luxembourg pour s'installer au cœur du quartier de la Gare, dans la rue Glesener.

D'une manière plus générale, il convient de souligner que la réforme de la Police a pour objectif d'augmenter la disponibilité des agents sur le terrain et de mieux assurer la sécurité des citoyens.

Le Gouvernement a ainsi décidé de recruter 340 inspecteurs de Police jusqu'en 2018. Par ailleurs, des tâches administratives et techniques, partant non-policieres, seront progressivement accomplies par du personnel civil, permettant ainsi de libérer du personnel policier pour les missions policières. A cette fin, le Gouvernement a décidé d'augmenter le cadre administratif et technique de la Police de 45 postes.

Ces mesures, ensemble avec la réorganisation territoriale projetée, permettront de renforcer la présence policière sur l'ensemble du territoire, et en particulier dans les quartiers sensibles.

Quelles sont les autres mesures envisagées par Messieurs les Ministres pour durablement mettre fin aux agissements de ces bandes criminelles ?

La Police organise à des intervalles réguliers des actions ciblées dans le milieu de la drogue. Au cours de l'année 2015 elle a procédé à 100 arrestations de vendeurs de drogue dans le seul quartier de la Gare.

Depuis le début de l'année 2016, la Police a procédé à 2 actions d'envergure qui ont eu principalement pour objet la recherche d'infractions en matière de stupéfiants et d'infractions au droit d'établissement. Dans ce cadre, la Police a procédé à 18 arrestations et va continuer ses efforts tant par une présence et une visibilité renforcées que par des opérations d'envergure telle que celles récemment réalisées.

Par ailleurs, lors d'une réunion entre Madame la bourgmestre de la Ville de Luxembourg, le Ministre de la Sécurité intérieure et des responsables de la Police en date du 1^{er} février 2016, la volonté de lutter contre le phénomène a été confirmée et des échanges réguliers auront lieu.

La réforme de la police et plus particulièrement de la police Judiciaire aura-t-elle un effet positif sur la mise sous contrôle de ce quartier ?

La réforme de la Police a pour but non seulement d'améliorer le service au citoyen, mais également de lutter plus efficacement contre la criminalité.